

P REMIÈRES SYNTHÈSES

LA POLITIQUE DE L'EMPLOI EN 1994 : ORIENTATION ET RÉSULTATS

La politique de l'emploi en 1994 repose essentiellement sur la loi quinquennale du 21 décembre 1993, précédée par les mesures d'urgence de juillet 1993 et complétée par des lois, règlements ou accords entre partenaires sociaux.

Dans un contexte d'amélioration sensible de la conjoncture, qui contribue en fin d'année à faire baisser légèrement le nombre de chômeurs enregistrés, la politique de l'emploi a suivi quatre orientations principales en 1994 : l'abaissement du coût du travail en faveur de la création d'emploi et de l'embauche des chômeurs, le soutien à l'insertion ou la réinsertion professionnelle des publics en difficulté, le développement de l'insertion des jeunes par l'alternance, et la diversification des modes de gestion des sureffectifs dans les entreprises.

L'ensemble de ces dispositifs a touché tout au long de l'année près de 2,4 millions de bénéficiaires, et fin 1994 les emplois ou stages aidés concernaient près de 9 % de la population active.

Précédée par les mesures d'urgence de juillet 1993, concernant le développement de l'emploi et de l'apprentissage, la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle du 20 décembre 1993 constitue la matrice des orientations de la politique de l'emploi en 1994.

Ces orientations, qui traduisent parfois le prolongement des dispositions antérieures, mais aussi parfois des ruptures, ont été enrichies par d'autres lois, règlements ou textes conventionnels, comme la loi relative à l'entreprise individuelle du 11 février 1994, les lois relatives à l'insertion dans les départements d'outre-mer du 25 juillet et du 25 août 1994, la loi sur l'intéressement et la participation du 25 juillet 1994 et les accords des partenaires sociaux sur l'activation des dépenses passives (Accord du 22 février 1994), ou sur la formation professionnelle (Avenant du 5 juillet 1994).

L'action des pouvoirs publics s'est donc diversifiée, tant sur le plan budgétaire que sur la recher-



che de combinaisons de mesures pour infléchir la courbe du chômage et pour lutter contre l'exclusion, dans un contexte d'amélioration de la conjoncture qui se confirme tout au long de l'année. Le PIB marchand augmente de 2,7 % en 1994, après une baisse de 1 % en 1993. 270 000 emplois sont créés entre décembre 1993 et décembre 1994, contre 200 000 emplois détruits l'année précédente, et le taux de chômage baisse de 0,4 point (12 % en décembre 1994). Cette baisse recouvre cependant une augmentation de 14 % du nombre des chômeurs de longue durée, qui représentent, fin 1994, 36 % des demandeurs d'emploi, contre 32 % un an plus tôt.

Dans ce contexte, la politique de l'emploi en 1994 a suivi quatre orientations principales :

- l'abaissement du coût du travail en faveur de la création d'emploi et de l'embauche des chômeurs;
- le soutien à l'insertion ou la réinsertion professionnelle des publics en difficulté;
- le développement de l'insertion des jeunes par l'alternance;
- la diversification des modes de gestion des sureffectifs dans les entreprises.

Un coût du travail abaissé en faveur de la création d'emploi et de l'embauche des chômeurs

La création et la promotion de l'emploi sont l'un des objectifs principaux de la politique de l'emploi grâce aux dispositions concernant la baisse du coût du travail, les mesures d'aide à l'embauche et les mesures de création d'entreprises et d'activités.

Considérant que le coût du travail est trop élevé en France, la loi du 27 juillet 1993 a engagé l'allègement des charges patronales par une budgétisation des cotisations d'allocations familiales portant sur

Encadré 1

TERRITORIALISATION DES POLITIQUES DE L'EMPLOI ET ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI

La territorialisation de la politique de l'emploi prend trois formes :

- les principaux programmes nationaux sont déconcentrés au niveau du département ou de la région (actions en faveur des chômeurs de longue durée, Contrats Emploi-Solidarité, conventions promotion de l'emploi);
- des mesures spécifiques d'aide à l'emploi sont réservées à certains territoires (exonération pour l'embauche du deuxième et troisième salarié, abattement des cotisations d'allocations familiales...) et de structures adaptées comme les plates-formes de services en zone rurale;
- l'organisation de partenariats à travers différents instruments de la politique de l'emploi (notamment les contrats de plan Etat-Région, dans leur nouveau volet «emploi», le Fonds partenarial pour l'insertion des jeunes, les plans locaux pour l'insertion par l'économie et les Espaces jeunes).

Enfin, la loi quinquennale a fixé au profit des Régions le cadre d'une décentralisation des actions de formation en faveur des jeunes : les actions qualifiantes sont décentralisées dès le premier juillet 1994, et les actions préqualifiantes de façon progressive, selon un calendrier choisi par les Régions. Fin 1994, deux Régions ont opté pour un transfert de ces actions (on en compte sept à ce jour).

Les contrats de progrès avec l'ANPE et l'AFPA, outil majeur de modernisation du Service Public de l'Emploi

La Loi quinquennale étend le processus de contractualisation initié par le contrat de progrès triennal signé avec l'ANPE en 1990. Ce contrat visait à recentrer l'ANPE sur sa mission de base : le placement. En 1994, un nouveau contrat de progrès, signé pour 5 ans, s'articule autour de trois pôles :

- les interventions en direction des entreprises (la part de marché de l'Agence doit être portée à 40% des embauches d'ici 1998);
- les interventions en direction des personnes à la recherche d'un emploi pour prévenir les risques d'exclusion;
- le développement du partenariat pour animer le réseau des intervenants sur le marché du travail.

L'AFPA accède à cette procédure. Le contrat de progrès, signé le 7 mars 1994, doit permettre de poursuivre et d'accentuer sur cinq ans le processus d'adaptation de l'AFPA à son environnement, de modernisation de ses installations et d'amélioration de ses performances, tout en renforçant la responsabilité de gestion de l'Association.

Ce contrat formalise les relations entre l'Etat et l'AFPA dans le cadre d'une commande publique et substitue à un système de contrôle a priori une démarche de responsabilité et une obligation de résultats. Il s'inscrit dans une logique de déconcentration et de modernisation de l'AFPA. Il accentue, enfin, le partenariat en privilégiant le niveau régional.

Ce processus d'amélioration du fonctionnement du Service Public de l'Emploi a été enrichi par la recherche d'une meilleure articulation entre l'ANPE et l'UNEDIC, à la suite du rapport demandé au gouvernement sur la question de la fusion des deux établissements (article 79 de la loi quinquennale). Les conclusions du rapport, rédigé par l'Igas, ont été reprises par le gouvernement : un rapprochement opérationnel entre les deux institutions est préconisé, la fusion apparaissant peu souhaitable et les conditions de sa mise en oeuvre difficiles à satisfaire (statut des personnels, des établissements, etc.). Dans cette perspective, un transfert des inscriptions des demandeurs d'emploi de l'ANPE à l'UNEDIC a été expérimenté.

les salaires inférieurs à 1,2 SMIC. La loi quinquennale amplifie ces dispositions en étendant graduellement la mesure d'exonération à des salaires plus élevés (jusqu'à 1,6 SMIC en 1998), et en prévoyant, lorsque l'employeur crée ou reprend une entreprise, une exonération totale dès 1994 pour les salaires jusqu'à 1,6 SMIC. Cette exonération concerne en 1994 plus de 3,5 millions de salariés et représente un allègement de charges annuel de 11,4 milliards pour les employeurs.

Grâce à la mesure d'abattement des cotisations patronales pour les emplois à temps partiel, dont la loi quinquennale étend et assouplit les modalités, le travail à temps partiel poursuit son développement. 220 000 salariés, nouvellement embauchés ou transformant leur contrat à temps plein en contrat à temps partiel, sont concernés au cours de l'année 1994. Parmi eux, plus du tiers sont des hommes. Cette aide de l'Etat, qui n'a que deux ans et demi d'existence, est en volume la première mesure de politique d'emploi du secteur marchand.

Le coût du travail est également abaissé par l'extension et l'assouplissement des mesures d'exonération des cotisations patronales pour l'embauche d'un premier, deuxième ou troisième salarié. La première mesure concerne près de 90 000 salariés en 1994, et les deux autres plus de 10 000.

En second lieu, l'aide en faveur de l'emploi dans les services a été développée avec la création du Chèque emploi service. Ce dispositif, assimilable à un titre de paiement, favorise l'émergence d'activités de services aux particuliers, par une simplification des formalités administratives des employeurs à domicile et une réduction d'impôts attachée à ces emplois, dont le plafond est passé de 13 000 F à 45 000 F en 1995. Pour le mois d'avril 1995 (dernières données disponibles), le chèque emploi service a concerné

106 000 particuliers-employeurs et 100 000 salariés, qui bénéficient par ce biais d'un contrat de travail, d'un bulletin de paie, et des droits sociaux. Entre le 1^{er} décembre 1994, début de sa mise en oeuvre, et le 30 avril 1995, les activités payables par ce titre de paiement, limitées aux activités occasionnelles de courte durée, ont représenté au total 5,4 millions d'heures travaillées.

Enfin, dans une perspective complémentaire, l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise par les chômeurs (ACCRES) a été élargie et simplifiée : 80 000 personnes en ont bénéficié, soit 75 000 entreprises créées par cette aide (un quart des créations totales d'entreprises), contre 53 000 bénéficiaires en 1993. Cette aide s'accompagne d'un droit au «Chèque-conseil» désormais étendu au conseil en amont de la création d'entreprise. Bien que le public éligible à l'ACCRES soit étendu en 1994 aux demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits à l'ANPE depuis plus de 6 mois, les bénéficiaires appartiennent majoritairement au public antérieurement visé, c'est-à-dire les chômeurs de longue durée et les bénéficiaires du RMI.

Le soutien à l'insertion ou la réinsertion professionnelle des publics en difficulté

Fin décembre 1994, on compte 1 238 400 demandeurs d'emploi de longue durée (plus d'un an de chômage), 350 000 demandeurs d'emploi de plus de 50 ans et 800 000 ménages bénéficiaires du RMI (1) (910 000 France Entière). En mars 1994, 140 000 jeunes viennent de quitter l'école sans qualification professionnelle, et près de 45 % des jeunes sortant du système scolaire sont au chômage neuf mois après la fin de leurs études (ce taux s'élève à 72 % pour les jeunes sortis sans qualification) (2). Enfin, 50 000 travailleurs handicapés sont également chômeurs depuis plus d'un an.

Un effort important a été consenti en faveur de la plupart de ces publics, constitutifs depuis le début de la décennie des publics prioritaires de la politique de l'emploi (demandeurs d'emploi depuis plus de trois ans, demandeurs d'emploi de longue durée de plus de 50 ans, bénéficiaires du RMI sans emploi depuis plus d'un an, jeunes en difficulté particulière d'insertion, travailleurs handicapés). Il s'est traduit par une hausse du volume des programmes à leur bénéfice. Ainsi en 1994, pour une dépense globale d'environ 18 milliards de F., plus de 500 000 personnes sont entrées dans le programme de lutte contre le chômage de longue durée (3) et 700 000 personnes ont bénéficié des contrats aidés dans le secteur non marchand (Contrats Emploi-Solidarité et Contrats emplois consolidés), contre, respectivement 450 000 et 630 000 en 1993.

Dans le secteur marchand, où la situation de l'emploi s'est par ailleurs sensiblement améliorée, la réalisation de ce programme s'est traduite par une croissance de 52 % des embauches en Contrat de retour à l'emploi. Cette forte croissance, cependant, a davantage bénéficié aux personnes venant d'ouvrir leur droit à ce type de contrat, généralement les plus employables, qu'aux publics prioritaires de la politique de l'emploi.

A l'inverse, dans le secteur non marchand, le nombre de bénéficiaires

(1) - Les ménages bénéficiaires comptés ici sont les ménages percevant une allocation.

(2) - On retient traditionnellement plusieurs indicateurs du chômage des jeunes, le plus significatif étant la part des jeunes chômeurs parmi la population totale des 16-25 ans (10,5 % en mars 1994). On calcule également le nombre de chômeurs de 16 à 25 ans rapporté au nombre d'actifs, non compris jeunes au service national ou en apprentissage (26 % en mars 1994) (cf Pour en savoir plus).

(3) - Contrats de Retour à l'Emploi, Stages d'Insertion et de Formation à l'Emploi et Stages d'Accès à l'Entreprise.

res a crû, mais à un rythme plus modeste qu'en 1993 (8 % contre 13 %), et nettement moins que les CRE. De même, tant les Contrats Emploi-Solidarité que les Contrats emplois consolidés ont relativement mieux bénéficié aux publics prioritaires de l'emploi (tableau 2).

Ces programmes se sont appuyés sur des exonérations de cotisations sociales (4). Ainsi, ils traduisent nettement l'orientation des politiques d'insertion qui privilégient des dispositifs d'aide à l'embauche prenant la forme de contrats de travail, entraînant un recul des dispositifs de stages d'insertion et de formation à la charge de l'Etat : en 1994, ceux-ci ont baissé de 27 % pour les stages jeunes (stages Etat - essentiellement le Crédit Formation Individualisé) et de 5 % pour les stages adultes (essentiellement les Stages d'Insertion et de Formation à l'Emploi).

Parallèlement, les secteurs de l'insertion par l'économie, pour lesquels le soutien des pouvoirs publics a été réaffirmé (5), ont fortement progressé. En 1994, près de 20 000 contrats d'insertion ont été signés dans les entreprises d'insertion et 720 000 personnes ont été mises à disposition dans les associations intermédiaires, pour un total de 35 millions d'heures travaillées.

Le développement de l'insertion des jeunes par l'alternance

Face à la situation dégradée qui a marqué l'année 1993, des mesures d'urgence ont été prises en juillet de la même année en faveur de l'insertion en alternance des jeunes. Des aides forfaitaires à l'embauche de 2 000 à 7 000 F suivant les cas ont été créées pour le contrat de qualification, le contrat d'adaptation, le contrat d'orientation et le contrat d'apprentissage, et celui-ci a bénéficié d'un renforcement du crédit d'impôt. Ces aides à l'embauche

ont été maintenues jusqu'à fin juin 1994 pour le contrat d'orientation et le contrat d'adaptation, et sont toujours en vigueur pour les contrats de qualification et d'apprentissage.

Parallèlement, une mobilisation du patronat, qui s'inscrit dans le cadre d'un objectif de doublement du nombre de contrats d'alternance sur 5 ans, s'est traduite par des actions de prospection d'offres d'emploi auprès des adhérents des organisations patronales.

En 1994, les contrats d'apprentissage ont augmenté de 25 %, et l'ensemble des contrats en alternance de 22 %. Au total près de 350 000 contrats ont été signés en 1994 contre 280 000 en 1993. Après plusieurs années de stagnation voire de baisse, cette augmentation permet de retrouver le niveau de 1991.

Parallèlement à la voie de l'alternance, le gouvernement a mis en place une aide forfaitaire pour favoriser la première insertion dans l'emploi, en créant en avril 1994 (6) l'aide au premier emploi des jeunes (APEJ). 56 000 jeunes en ont bénéficié, dont 42 % de jeunes de niveau égal ou inférieur au CAP-BEP.

La création des «espaces jeunes» (7), fondée sur une coopération entre l'ANPE, les missions locales et les collectivités locales, a complété ces orientations, en mettant à disposition des jeunes des lieux uniques d'accueil et d'information visant à répondre à leurs difficultés d'accès à l'offre d'emploi et à l'offre de formation.

La diversification des modes de gestion des sureffectifs

Le nombre de licenciements économiques repérés par l'ANPE avait atteint un niveau historique de 600 000 en 1993. Mais dès le milieu de la même année, les tendances du marché du travail se sont infléchies et en 1994 le nombre des licenciements

repassa en dessous de 500 000 (-19 % en 1994).

Dans cette période de fortes difficultés économiques, a été favorisée la mise en oeuvre de solutions alternatives aux licenciements, en particulier les mesures relatives à l'organisation et à la durée du travail. Les entreprises ont été incitées à utiliser les dispositions de la loi quinquennale, notamment les préretraites progressives, l'aide au passage à temps partiel, le temps réduit indemnisé de longue durée, la modulation et la réduction du temps de travail et le repos compensateur. Certaines de ces dispositions ont pu être mobilisées dès septembre 1993, par anticipation de la loi quinquennale (8). Plus de 352 000 personnes ont été concernées en 1993 et plus de 329 000 en 1994.

310 conventions de temps réduit indemnisé de longue durée (TRILD), représentant près de 800 000 heures indemnisées ont été signées jusqu'à fin juin 1995. Ces conventions permettent aux entreprises touchées par une baisse d'activité prolongée de mettre en oeuvre pendant 12 à 18 mois une réduction réversible des

(4) - Contrat de retour à l'emploi : l'aide à l'embauche instituée depuis juillet 1993 a été remplacée par un allongement de la durée d'exonération à partir du 1er juillet 1994.

Contrat emploi consolidé : les taxes sur les salaires, sur l'apprentissage, la formation professionnelle et l'effort de construction sont totalement exonérées depuis la loi quinquennale. Par ailleurs, depuis le décret du 23 mars 1995, les taux d'exonération ont été relevés.

(5) - Entreprises d'insertion, associations intermédiaires et entreprises d'intérim d'insertion (Cf Circulaire CDE du 6 mai 1994).

(6) - Décret du 11 avril 1994.

(7) - Article 76 de la Loi quinquennale précitée.

(8) - Les circulaires sur la prévention des licenciements économiques et les plans sociaux (7 juin 1994), sur la réduction du temps de travail (dit amendement Chamard - 6 juillet 1994), sur le temps réduit indemnisé de longue durée (29 juillet 1994) et sur les préretraites progressives (12 août 1994) en précisent les modalités.

horaires de travail. L'utilisation du dispositif a été relativement tardive et modérée, essentiellement du fait du retournement favorable de la conjoncture et de l'existence d'autres mesures alternatives.

Parmi les mesures d'accompagnement des restructurations, près de 150 000 salariés adhèrent à des conventions de conversion (-14 % par rapport à 1993), tandis que les entrées en cellules de reclassement, les aides au passage à temps partiel, les allocations temporaires dégressives, les congés de conversion et l'aide à la mobilité restent relativement stables (23 000 personnes concernées). Enfin, les entrées en pré-retraite progressive poursuivent leur augmentation : 16 000 en 1994, contre 9 000 en 1993, à l'inverse des entrées en préretraite totale ASFNE, qui diminuent légèrement du fait en particulier du relèvement à 57 ans de l'âge d'accès au dispositif.

Marquée par une amélioration relative de la conjoncture et un changement sensible de ses orientations et de ses moyens, la politique de l'emploi touche au cours de l'année 1994 près de 2,4 millions de bénéficiaires, contre 2,2 millions en 1993 (9). Ces contrats, stages ou adhésions concernent fin 1994 plus de 2 millions de personnes, soit près de 9 % de la population active. Une part croissante, qui contribue tant sur le court terme que sur le long terme, à infléchir le volume du chômage et les règles de fonctionnement du marché du travail et de l'emploi.

Christine ABROSSIMOV
(DARES)

Georges ASSERAF
(Délégation à l'Emploi)

David FAVRE
(Délégation à l'Emploi)

(9) - Chiffres France métropolitaine. Il s'agit du nombre d'entrées dans les dispositifs de politique d'emploi, certaines personnes pouvant bénéficier de plusieurs mesures dans l'année (cf Pour en savoir plus).

Encadré 2

INDEMNISATION DU CHÔMAGE ET ACTIVATION DES DÉPENSES PASSIVES

En 1993, le régime d'assurance chômage a connu une nouvelle crise grave (situation nette négative de 30 milliards de francs). Un accord paritaire a été conclu le 22 juillet 1993, augmentant sensiblement la cotisation et réduisant le niveau de l'indemnisation. Un protocole financier conclu entre les partenaires sociaux et l'Etat est venu compléter les mesures en faveur du redressement du régime. Il prévoit la contribution de l'Etat, pour une période de 10 ans, au moyen d'une subvention visant à éteindre le déficit cumulé de 33 milliards de francs. Un Conseil d'orientation et de surveillance a été créé, réunissant régulièrement l'Etat et l'UNEDIC.

Les mesures et l'amélioration relative de l'emploi en 1994 sont en voie de rétablir la situation du régime d'assurance chômage.

A la demande de l'Etat, les partenaires sociaux sont convenus d'expérimenter un nouveau dispositif visant l'activation des dépenses passives de l'assurance-chômage. L'accord du 8 juin 1994 crée les conventions de coopération par lesquelles le régime d'assurance-chômage accorde une aide aux entreprises qui recrutent des demandeurs d'emploi indemnisés depuis plus de 8 mois. Le montant de celle-ci représente, pour une durée de 6 mois, la totalité de l'indemnité qu'aurait perçu le bénéficiaire s'il était resté au chômage.

Une enveloppe budgétaire initiale de 500 millions de F. a été prévue pour 1995. L'expérimentation, débutée en février 1995, n'a concerné toutefois qu'un nombre très limité de demandeurs d'emplois.

Cette orientation constitue une évolution sensible du régime d'assurance chômage, qui entre dans le champ des aides à l'emploi dites «actives». Cette formule d'activation des dépenses passives a été confirmée et nettement élargie par l'Avenant du 6 juillet 1995.

Pour en savoir plus :

Note au lecteur : le présent article fait suite à un «Premières Informations» paru en février 1995 et portant sur le bilan de la politique de l'emploi en 1994, et à un «Premières Synthèses» paru en mai 1995, sur l'emploi, le chômage et la politique de l'emploi en 1994. Complémentaire aux parutions précitées, ce document expose les grandes orientations de la politique de l'emploi dans une perspective plus large et ses résultats de façon plus thématique et plus détaillée, notamment en ce qui concerne le profil des bénéficiaires des dispositifs.

«Bilan de la politique de l'emploi en 1994», Cahier Travail et Emploi, à paraître, DARES.

«Bilan de la politique de l'emploi en 1993», Cahier Travail et Emploi, Octobre 1994, DARES.

«Premier bilan de la politique de l'emploi en 1994», par C. Abrossimov, R. Baktavatsalou, H. Denis du Péage, X. Jansolin, Premières Informations, n° 13, 22 février 1995, DARES.

«Premier bilan de l'emploi et du chômage», par C. Abrossimov, B. Belloc, O. Marchand, B. Roguet, C. Saglietti, Premières Synthèses, n° 94, 17 mai 1995, DARES.

«De l'école à l'emploi - Les jeunes en mars 1994», par D. Balan et C. Minni, Insee Première n° 365, mars 1995, INSEE.

«Tableau de bord des politiques d'emploi», Données départementales et nationales des politiques d'emploi et du marché du travail, Parution mensuelle, DARES.

«La réinsertion des bénéficiaires du RMI», Données mensuelles nationales et départementales, Parution annuelle, Décembre 1994, DARES.

«Activité et chômage des femmes», par N. Bourdon, S. Lemerle et O. Marchand, Premières Synthèses, n° 87, 4 mai 1995.

«La formation professionnelle gérée par les Conseils Régionaux : d'une décentralisation à l'autre», par B. Fournier, Premières Synthèses, n° 100, 19 juillet.

Tableau 1
La politique de l'emploi en 1993 et 1994

| | Entrées en 1993 | Entrées en 1994 | Effectifs (1) fin 1993 | Effectifs (1) fin 1994 |
|--|--------------------|--------------------|---------------------------|---------------------------|
| Emploi aidé dans le secteur marchand | | | | |
| <i>Abaissement de coûts salariaux</i> | 451 837 | 558 621 | 542 200 | 733 800 |
| Abattement-temps partiel..... | 182 706 | 215 189 | 208 000 | 344 600 |
| Exonérations-1 ^{er} salarié..... | 75 116 | 87 576 | 122 000 | 130 000 |
| Exonérations 2 ^{ème} et 3 ^{ème} salarié..... | 5 206 | 10 361 | 4 200 | 8 200 |
| Contrat de Retour à l'Emploi..... | 123 535 | 187 735 | 120 000 | 172 000 |
| Aide au Premier Emploi des Jeunes..... | - | 57 760 | - | 55 000 |
| Exo-jeunes..... | 65 274 | - | 88 000 | 24 000 |
| <i>Formation en alternance</i> | | | | |
| Contrat d'apprentissage..... | 127 887 | 161 293 | 220 000 | 2 500 |
| Contrat de qualification..... | 95 008 | 115 581 | 131 000 | 143 000 |
| Contrat d'adaptation..... | 54 156 | 61 094 | 42 000 | 45 000 |
| Contrat d'orientation..... | 4 377 | 6 507 | 1 300 | 1 400 |
| <i>Aide à la création d'emplois et d'activités</i> | | | | |
| ACCRE (a)..... | 52 857 | 78 797 | 58 000 | 79 000 |
| Emplois familiaux (b)..... | 448 414 | 1 098 848 | - | - |
| Chèques Emploi-Service (c)..... | - | 145 000 | - | - |
| <i>Insertion par l'économique</i> | | | | |
| Entreprises d'insertion..... | 16 270 | 19 023 | 6 500 | 7 500 |
| Associations intermédiaires (d)..... | 557 031 | 720 639 | 29 500 | 36 500 |
| Emplois aidés dans le secteur non marchand | | | | |
| Contrat Emploi-Solidarité (nouvelles conv + avenants)..... | 622 532 | 673 114 | 365 942 | 410 000 |
| Contrat emploi consolidé (nouvelles conv + avenants)..... | 6 419 | 24 609 | 6 000 | 23 000 |
| <i>Stages et actions d'insertion et de formation</i> | | | | |
| - auprès des adultes..... | 313 501 | 299 309 | 87 400 | 91 500 |
| soit Stage d'Insertion et de Formation à l'Emploi (e)..... | 269 364 | 248 869 | 78 400 | 80 500 |
| Stage d'Accès à l'Entreprise (e)..... | 35 854 | 40 976 | 6 000 | 7 000 |
| Stage FNE-cadres (e)..... | 8 283 | 9 464 | 3 000 | 4 000 |
| - auprès des jeunes..... | 180 925 | 131 373 | 71 844 | 7 000 |
| dont : Crédit Formation Individualisé (hors prog. régionaux) (f).... | 133 921 | 123 710 | 41 517 | 6 900 |
| <i>Accompagnement des restructurations</i> | | | | |
| Conventions de conversion (g)..... | 173 376 | 149 420 | 92 200 | 65 600 |
| Mesures du FNE..... | 30075 | 37 262 | nd | nd |
| dont : | | | | |
| - cellules de reclassement (h)..... | 12 672 | 21 651 | nd | nd |
| - aide au passage à mi-temps/Temps partiel (h)..... | 5 603 | 6 371 | nd | nd |
| Préretraites Allocations Spéciales FNE (g)..... | 58 060 | 55 806 | 174 662 | 179 219 |
| Préretraites progressives (g)..... | 8 901 | 15 938 | 17 145 | 30 910 |
| Total | 2 196 181 | 2 388 456 | 1 845 693 | 2 103 429 |

(1) - Estimation à partir des entrées ou des rémunérations payées.

Tous les flux d'entrées correspondent à des embauches ou des contrats signés, sauf :

(a) nb de bénéficiaires; (b) nb de salariés du mois ; (c) nb d'heures payées; (d) nb de personnes mises à disposition;

(e) entrées en stage; (f) entrées en rémunération; (g) premiers paiements; (h) adhésions individuelles.

Ce tableau reprend la présentation traditionnelle des résultats de la politique de l'emploi, regroupée en 4 groupes de mesures. Ces 4 groupes peuvent légèrement différer de l'ordre de présentation du présent article.

LES BÉNÉFICIAIRES DE LA POLITIQUE DE L'EMPLOI EN 1993 ET 1994 MOINS DE FEMMES, UN NIVEAU TOUJOURS PLUS ÉLEVÉ...

| | Les bénéficiaires de la politique de l'emploi en 1993 et 1994 | | | | | | | | | | | | Titulaires du RMI | | | |
|--|---|------|-----------------|------|-------------|------|-------------|------|----------------|------|-------------------|-------|-------------------|------|------------------------|------|
| | Part des femmes | | Age | | | | | | | | Niveau VI et Vbis | | | | D.E. inscrits à l'ANPE | |
| | | | moins de 25 ans | | 25 à 39 ans | | 40 à 49 ans | | 50 ans et plus | | | | 1993 | 1994 | | |
| | 1993 | 1994 | 1993 | 1994 | 1993 | 1994 | 1993 | 1994 | 1993 | 1994 | 1993 | 1994 | 1993 | 1994 | 1993 | 1994 |
| Emplois aidés dans le secteur marchand | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Abattement-temps partiel..... | 67,9 | 64,0 | 30,6 | 43,0 | 15,5 | 14,0 | 7,6 | 10,0 | nd | nd | 30,2 | 31,0 | nd | nd | nd | nd |
| Exonérations-1er salarié..... | 34,2 | 32,9 | 24,3 | 50,8 | 19,0 | 18,9 | 5,5 | 5,1 | 27,9 | 27,0 | 42,0 | 44,2 | nd | nd | nd | nd |
| Contrat de Retour à l'Emploi..... | 41,0 | 36,4 | 10,0 | 48,0 | 19,0 | 19,4 | 22,0 | 19,8 | 31,0 | 26,8 | 95,0 | nd | 4,6 | 12,0 | 11,4 | nd |
| Aide au Premier Emploi des Jeunes..... | - | 34,0 | - | 9,0 | - | - | - | - | - | 10,0 | - | 50,0 | - | - | - | - |
| Contrat d'apprentissage..... | 30,4 | 29,2 | 100,0 | - | - | - | - | - | 56,2 | 52,5 | - | - | - | - | - | - |
| Contrat de qualification..... | 47,5 | 46,4 | 89,2 | 10,8 | 12,3 | - | - | - | 12,1 | 11,7 | 23,8 | 28,9 | nd | nd | nd | nd |
| Contrat d'adaptation..... | 38,5 | 35,6 | 80,3 | 77,8 | 19,7 | 22,2 | - | - | 6,8 | 8,3 | 40,2 | 41,8 | nd | nd | nd | nd |
| ACCRE..... | 25,8 | 26,5 | 6,3 | 7,2 | 58,9 | 57,1 | 28,9 | 6,4 | nd | 21,2 | 100,0 | 100,0 | nd | 5,6 | 12,3 | nd |
| Emplois aidés dans le secteur non marchand | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Contrat Emploi-Solidarité..... | 63,2 | 62,9 | 30,3 | 42,4 | 16,7 | 17,1 | 7,3 | 7,5 | 35,8 | 34,2 | 89,7 | 91,6 | 12,7 | 13,1 | 25,3 | 24,6 |
| Contrat emploi consolidé..... | 53,6 | 61,0 | 8,7 | 44,6 | 45,7 | 24,6 | 23,7 | 17,2 | 45,7 | 36,6 | 61,7 | 66,7 | 51,0 | 58,0 | 40,5 | 32,4 |
| Stages et actions d'insertion et de formation | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Stage d'Insertion et de Formation à l'Emploi..... | 56,6 | 56,6 | 5,6 | 64,0 | 23,1 | 25,4 | 4,5 | 4,9 | 35,6 | 30,5 | 100,0 | 100,0 | 8,0 | 6,8 | 19,9 | 20,9 |
| Stage d'accès à l'Entreprise..... | 44,0 | 41,0 | 37,0 | 48,0 | 14,0 | 14,0 | 2,0 | 2,0 | nd | nd | 100,0 | 100,0 | nd | nd | 3,0 | 3,0 |
| Crédit Formation Individualisé..... | 51,2 | 52,3 | 100,0 | - | - | - | - | - | 53,5 | 41,8 | - | - | - | - | - | - |

Sources : MTDSP-DARES, ANPE, CNASEA.

La part des femmes dans les dispositifs de politique de l'emploi a commencé à s'infléchir en 1993. Renversant une tendance observée depuis le début des années 1990, cerecul trouve son explication dans les conséquences de la crise économique, défavorable à l'insertion ou la réinsertion des femmes sur le marché du travail. Mais parallèlement, le recul persistant de la part des femmes en 1994 s'explique par la reprise économique, qui profite d'abord aux hommes... Seules exceptions à ce phénomène qui touche tous les bénéficiaires de politique d'emploi, l'ACCRE, dont la croissance lente mais continue de la part des femmes tranche avec les autres dispositifs et le CFI où leur part remonte en 1994.

De même, le niveau de formation des bénéficiaires de politique d'emploi continue de s'élever, suivant en cela l'élévation générale du niveau de formation de la population active.

Enfin, même si en nombre le poids des bénéficiaires du RMI peut continuer à augmenter (CRE), leur part dans les dispositifs d'emploi est stable ou décroissante, sauf pour la mesure ACCRE dont les conditions d'éligibilité ont été élargies en 1994.